

Nombre de membres afférents
Au Conseil municipal : 15
En exercice : 14
Présents : 10

SEANCE DU JEUDI 22 NOVEMBRE 2018

L'an deux mille dix-huit, le jeudi vingt-deux novembre à 20 heures 30, le Conseil municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Claude ALBA, Maire.

Présents : Claude ALBA, Didier MAHOUX, Thierry CAUSSE, José NUNES, Christophe MAURIES, Danièle POURCEL, Jean-Marc ALLAIN, Laurence ROUSSET, Marie-Florence FARAL, Pascale ROMERO.

Absents et excusés : - Gabriel VIGUIER qui a donné procuration à Danièle POURCEL
- Damien VIGUIER qui a donné procuration à Didier MAHOUX
- Céline ROCACHER
- Laurent THO

Date de la convocation : 15/11/2018

Date d'affichage : 15/11/2018

Monsieur Thierry CAUSSE est nommé secrétaire de séance.

1°) Avenant n°1 au règlement intérieur de la cantine et de la garderie

Monsieur le Maire expose qu'il y a lieu de modifier le règlement intérieur de la cantine et de la garderie qui avait été validé par délibération n° 2017/28 du 06/07/2017.

Il propose notamment de modifier les articles suivants :

- chapitre « INSCRIPTION » : paragraphe 2 « *il est demandé de donner un planning à Mme CARRASCO* » à remplacer par « **il est demandé de donner un planning au personnel de la cantine** »

- chapitre « ACCUEIL » : paragraphe 2 « *pour autant, les parents ne sont pas autorisés à venir à la cantine pour administrer les médicaments à leurs enfants* » à remplacer par « **En ce qui concerne les traitements nécessitant une prise de médicaments à midi, les responsables légaux sont exceptionnellement autorisés à venir eux-mêmes les administrer à leurs enfants sous leur entière responsabilité. Pour ne pas perturber le service de la cantine, les responsables légaux devront être présents dès la sortie de l'école munis de la photocopie de l'ordonnance qu'ils laisseront au personnel de la cantine.** »

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à 12 voix pour :

- **APPROUVE** les modifications proposées par Monsieur le Maire telles qu'elles ont été énoncées ci-dessus, les autres articles restant inchangés,

- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer l'avenant n°1 au règlement intérieur de la cantine et de la garderie qui entrera en vigueur à la date de signature.

2°) Demande d'aide financière ponctuelle

Monsieur le Maire expose qu'une demande d'aide financière ponctuelle d'un montant de 100 € à verser directement à l'EDF a été adressée à la mairie par l'assistante sociale du secteur en faveur d'une personne demeurant sur la commune.

Le dossier a été soumis au Comité consultatif des affaires sociales le 14/11/2018 qui a donné un avis favorable à l'unanimité.

Monsieur le Maire demande au Conseil municipal de se prononcer.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à 11 voix pour et 1 voix contre :

- **DECIDE** de verser la somme de 100 € au pôle Solidarité EDF – CRC Muret – 181 avenue Jacques Douzans – 31 601 MURET CEDEX

- **DIT** que cette somme sera réglée sur le compte 6713 « Secours et dots » du budget communal.

3°) Décision modificative budgétaire n°2 – Virements de crédits en section de Fonctionnement – Dépenses imprévues compte 022

Monsieur le Maire expose qu'il convient de virer une somme de 1 000 € sur le compte 6713 « Secours et dot » en section de fonctionnement.

Il propose que cette somme soit prélevée sur les dépenses imprévues de fonctionnement « compte 022 ».

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, **APPROUVE** à 12 voix pour, la décision modificative budgétaire n°2 proposée par Monsieur le Maire et annexée à la présente délibération.

4°) Décision modificative budgétaire n°3 – Virements de crédits en section d'Investissement – Dépenses imprévues compte 020

Monsieur le Maire expose qu'il convient de virer une somme de 700 € sur l'opération n°086 « Aménagement Village » compte 2188 afin de régler la facture du panneau et du pupitre sur pied relative à la statue St Barthélémy au Pujol.

Il propose que cette somme soit prélevée sur les dépenses imprévues d'Investissement « compte 020 ».

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, **APPROUVE** à 12 voix pour, la décision modificative budgétaire n°3 proposée par Monsieur le Maire et annexée à la présente délibération.

5°) Soutien financier aux sinistrés de l'Aude

Monsieur le Maire expose aux conseillers qu'un appel à la solidarité pour le département de l'Aude a été lancé par l'URAMO (Union Régionale des Associations des Maires, des Présidents d'Intercommunalité et des élus locaux d'Occitanie).

Les collectivités qui le souhaitent peuvent apporter leur aide aux communes sinistrées au travers de la mise à disposition de moyens humains et matériels ou bien au travers d'un soutien financier. Ces dons seront affectés à la reconstruction des équipements publics dévastés.

Monsieur le Maire propose donc de verser une aide de 500 €.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à 12 voix pour:

- **DECIDE** de verser la somme de 500 € au Département de l'Aude via la Paierie départementale de l'Aude
- **DIT** que cette somme sera réglée sur le compte 6713 « Secours et dots » du budget communal.

QUESTIONS DIVERSES

- **Logement n°3 du Presbytère** : M. le Maire rappelle que ce logement peut être vidé suite à l'ordonnance de la Présidente du TGI de CASTRES en date du 28 mai 2018 ; un huissier de justice, désigné par ses soins, a dressé un procès-verbal de constat en date du 19 juin 2018 dans lequel il a mentionné que l'ensemble du mobilier ne présentait aucune valeur marchande. Conformément à la procédure et aux délais légaux à respecter, la mairie a sollicité le Procureur par courrier du 31 août, pour que la succession soit déclarée vacante et que la curatelle soit confiée aux services du Domaine. Sur la requête du Procureur en date du 18 octobre, la Présidente du TGI a statué par ordonnance en date du 8 novembre que la succession était vacante et a désigné en qualité de curateur l'autorité administrative chargée du domaine, soit l'Administrateur général des finances publiques de Midi-Pyrénées. Par conséquent, M. le Maire précise que les meubles peuvent être déplacés en attendant la décision du service des Domaines.

Il est convenu que l'ensemble du mobilier sera déplacé le samedi 1^{er} décembre.

- **Conseil d'Ecole du 5 novembre** : M. le Maire expose que l'effectif sur le RPI s'élève actuellement à 118 élèves pour la rentrée de septembre 2019. Une rencontre avec l'Inspecteur d'Académie et les municipalités de Carbes et de Fréjeville est prévue le 3 décembre.

M. José NUNES précise qu'un devis a été demandé pour l'agrandissement de la cour de récréation de l'école de Fréjeville.

- **Comité des Fêtes** à l'issue de la réunion extraordinaire du 26 octobre, les Présidentes du Comité des Fêtes sont Mme Pauline SIGUIER-MONCAYO et Mme Joëlle GASC.
Il n'y aura pas de réveillon de la St Sylvestre cette année.

- **Entretien voirie** : une vérification a été faite par le Maire, le responsable et le technicien de la voirie de la CCLPA ; quelques problèmes de curage de fossés ont été constatés.

- La cérémonie des vœux du Maire aura lieu le samedi 12 janvier 2019.

- La prochaine réunion du Conseil municipal est fixée au Jeudi 10 Janvier 2019.

Sur ce, l'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 22 h 30.



Claude ALBA
Maire